

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Pacte Territorial de
Relance et de
Transition Ecologique**

DGV2022_0008

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Julien DIDRY, 3ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L'Etat et la Région Grand Est, par l'expression d'une volonté commune, souhaitent accompagner les territoires, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires, avec un objectif de convergence et de transversalité dans le déploiement des programmes et des politiques sur le territoire.

Il en résulte la possibilité, pour les territoires en général et celui de la CAGV en particulier, de conclure avec l'Etat et la Région, un Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE).

• **Contexte – Problématique**

L'Etat et la Région Grand Est ont initié conjointement une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations, issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) porté par l'État (circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020) et du Pacte territorial porté par le Conseil Régional (délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019).

L'Etat et la Région Grand Est, par l'expression d'une volonté commune, souhaitent accompagner les territoires, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires, en s'inscrivant dans la durée du mandat local avec un objectif de convergence, de visibilité et de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et des politiques sur le territoire.

Il en résulte la possibilité, pour les territoires, de conclure avec l'Etat et la Région, un pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE). Ce Pacte constitue une approche globale et intégratrice des formes de contractualisation qui existent entre le territoire, la Région, l'État et les Collectivités.

Considérant la stratégie du territoire, les parties prenantes du PTRTE définissent ensemble le caractère prioritaire des projets qu'elles s'engagent à faire avancer, soit au titre de la relance pour les projets prêts à démarrer, soit au titre d'autres politiques pour les projets en cours de structuration.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Les engagements communs à tous les signatures sur la période 2021-2026 sont les suivants :

- Les engagements du territoire :
- Élaborer, suivre, enrichir et actualiser annuellement sa stratégie et ses projets.

- Les engagements du Département de la Meuse :

- Accompagner les collectivités à travers l'expertise technique des services départementaux, en lien avec le réseau local des partenaires des collectivités territoriales
- Étudier la possibilité de co-financement des projets identifiés dans le cadre de ce Pacte, qui seraient éligibles aux politiques départementales d'appui à l'ingénierie et aux investissements notamment en matière d'aménagements urbanistiques, de réhabilitation ou création d'équipements structurants, de préservation du patrimoine, d'amélioration de l'habitat privé, de construction-démolition- réhabilitation de logements locatifs sociaux et de remobilisation de logements vacants dégradés dans les centres-bourgs.

- Les engagements de la Région :

- Accompagner la démarche en proximité grâce à la Maison de la Région
- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région.
- Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets.
- Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions, notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires.

- Les engagements de l'État :

- Accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État.
- Contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Un Comité de Pacte Intégrateur (CPI) unique est mis en place à l'échelle du PETR, sous la coprésidence du Préfet, du Président de la Région, du Président du Conseil Départemental de la Meuse et du Président du PETR (ou de leurs représentants). Celui-ci assure l'examen, le suivi et l'évaluation des projets.

Le Comité de Pacte Intégrateur se compose de la façon suivante :

PETR : Président ou Vice-Président à la Transition Energétique ;

Etat : Préfet de Département ou son représentant ;

Région : Président et/ou le Directeur de la Maison de la Région ou leur représentant ;

Département : Président ou son représentant ;

EPCI(s) : Président et un autre élu expressément désigné.

Le périmètre de contractualisation retenu est celui du PETR du Pays de Verdun, au niveau d'un sous

ensemble comprenant la CAGV, la Communauté de Communes du Val de Meuse voie sacrée, la Communauté de Communes du Pays d'Étain et la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le PTRTE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le PTRTE et tous documents qui s'y rattachent.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Plan de financement
Verdun Joystick
Players 2022**

DGV2022_0006

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, organise Verdun Joystick Players en mai 2022, dans une nouvelle configuration, et présente un plan de financement.

• **Contexte – Problématique**

Verdun Joystick Players a été initié par les membres du conseil municipal des jeunes en 2015 avec l'organisation d'un après-midi de jeu au Parc de Londres. Dès 2016, la manifestation prend de l'ampleur avec 3 jours de tournois dans la salle Cassin, puis dans les deux salles du pré l'Evêque de 2017 à 2019. Verdun Joystick Players attirent plusieurs milliers de visiteurs qui viennent profiter d'un festival riche où tous les styles de jeu sont proposés : retro-gaming, jeux vidéo sur console et sur PC, jeux de cartes, de plateaux, de stratégie, jeux grandeur nature et jeux de rôle, e-sport, cosplay, escape game, VR, etc.

En 2020 et 2021, la manifestation est annulée en raison de la pandémie.

En 2022, la manifestation est transférée à la CAGV, à la direction de la culture, coordonnée par la médiathèque.

Dans cette nouvelle configuration, Verdun Joystick Players aura lieu à la MJC Contre-Courant à Belleville le 6, 7 et 8 mai 2022.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La manifestation réunit de nombreux acteurs du territoire : la médiathèque l'Encre, Contre-courant MJC, les services de la CAGV (culture, jeunesse, informatique, communication), la ludothèque, la MAE, génération rétro-gamer, la cave aux ours, les magasins Tavernia, la cité magique, les centres sociaux, le numéripole.

D'autres participants issus de la Région Grand Est contribuent au succès de l'évènement : LanaFrance, Lorraine E-sport, Kaio Gaming, Playmore TV, NTSC, Synergie Esport, Tryptic Games.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le budget prévisionnel global de Verdun Joystick Players se monte à 46 500€.

Le département de la Meuse, via la Bibliothèque Départementale de la Meuse et la CAF, dans le cadre des Fonds publics et Territoires sont sollicités pour une aide financière.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Nature de la dépense	€	Nature de la recette	€
Prestation de service	37 000	CAGV	26 500
achats	500	CAF	15 000
communication	500	Département Meuse	5 000

Droits d'auteur	1 500		
Frais de personnels	7 000		
total	46500		46 500

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des aides financières au Département de la Meuse à hauteur de 5 000 € et à la CAF à hauteur de 15 000€ et à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/03/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelles ZAC
de Verdun sud - Tarif
et TVA**

DGV2022_0009

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération n°DGV2020_0063 du 14 octobre 2020, le conseil communautaire a acté l'acquisition des parcelles non vendues de la ZAC de Verdun Sud auprès de SEBL. Des investisseurs sont en cours d'acquisition de certaines de ces parcelles mais une clarification des tarifs et de l'application de la TVA sur ces terrains est nécessaire.

Les tarifs suivants sont retenus :

Pour les parcelles plateformées : 50 € HT du m² soit 60 € TTC.

Pour les parcelles non plateformées : 35 € net (la TVA n'est pas applicable)

• **Contexte – Problématique**

Par délibération n°DGV2020_0063 du 14 octobre 2020, le conseil communautaire a acté l'acquisition des parcelles non vendues de la ZAC de Verdun Sud auprès de SEBL.

L'acquisition avait notamment pour objet de solder la concession d'aménagement qui liait SEBL à la collectivité depuis plusieurs années.

Plusieurs investisseurs sont en cours d'acquisition des parcelles restantes qui se divisent en deux catégories : les parcelles plateformées et les parcelles non plateformées.

Il convient de définir les tarifs de cession de ces parcelles et de préciser le régime de TVA applicable pour leurs cessions afin de faciliter les transactions futures.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Selon l'article 256 I du code général des impôts « Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel. »

Ainsi, si par principe la TVA est applicable sur la vente de biens immobiliers y compris pour les collectivités territoriales, son application peut être écartée si l'utilisation de l'immeuble vendu n'avait pas une vocation strictement économique.

La concession d'aménagement qui avait pour objet spécifique de commercialiser des parcelles dans le cadre d'une activité économique a pris fin le 14 octobre 2020. Comme indiqué précédemment, les parcelles se divisent en deux catégories et obéissent donc à un régime distinct.

a. Parcelles plateformées

Il s'agit des parcelles spécialement aménagées pour l'accueil d'une activité économique.
Des travaux ont été réalisées afin que ces parcelles deviennent facilement exploitables pour les investisseurs.

La vocation économique ne fait ici aucun doute. En vendant ces parcelles, la collectivité agit comme un assujetti à la TVA est applicable sur la cession de parcelles plateformées.

Compte tenu des dernières évaluation du service des domaines, le prix de cession a été fixé à 50 € HT soit 60 € TTC du m².

b. Parcelles non plateformées.

Les parcelles non plateformées sont des parcelles qui n'ont pas fait l'objet de modification. Elles sont entrées dans le patrimoine de la collectivité via l'acquisition auprès de SEBL mais n'ont pas spécialement été aménagées pour accueillir une activité économique (même si la parcelle est à bâtir).

Ainsi, la cession de ces parcelles résulte d'une gestion normale d'un patrimoine immobilier sans vocation spécifique. Dès lors, la collectivité n'agit pas comme un assujetti à la TVA de telle sorte que la TVA n'est pas applicable pour ces cessions.

Compte tenu des dernières évaluation du service des domaines, le prix de cession à été fixé à 35 € net sans application de la TVA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ACTE l'application de la TVA sur la cession des parcelles plateformées de la ZAC de Verdun sud avec un prix de cession de 50 € HT soit 60 € TTC

ACTE la non application de la TVA sur la cession des parcelles non plateformées de la ZAC de Verdun sud avec un prix de cession de 35 € net, sans application de la TVA.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20220302-DGV2022_0009-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Mise en place du
régime d'Autorisation
Préalable de Mise en
Location APML dit «
permis de louer »**

DGV2022_0007

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Dans la cadre d'une politique de l'habitat globale et cohérente et afin de poursuivre les efforts engagés depuis de nombreuses années dans la lutte contre l'habitat indigne sur son territoire, la CA du Grand Verdun souhaite mettre en place le permis de louer.

• **Contexte – Problématique**

La CA du Grand Verdun va s'emparer d'une des mesures phare de la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, qui met à disposition des EPCI l'outil dit du permis de louer. Ce dispositif permet la vérification de la décence et de la salubrité des logements locatifs privés en amont de la mise en location. Le choix du régime des autorisations préalables de mise en location a été fait.

Le périmètre d'instauration a été déterminé par le croisement de données qualitatives relatives à :

- La localisation des signalements reçus par la Plateforme Départemental de l'Habitat Dégradé
- La liste des logements dit inconfortables sur la base de données LOVAC
- La localisation des logements de catégorie 7 et 8 extraits de la base de données de la DGFIP.

Les secteurs concernés par l'instauration du permis de louer sont annexés à la présente délibération.

Ainsi, l'ensemble des logements locatifs privés du périmètre seront soumis à une demande d'autorisation préalable avant toute mise en location. Cette demande devra être effectuée avant la conclusion du bail de location, devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et deviendra caduque après deux ans. Elle ne peut être accordée pour un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril et/ou d'insalubrité.

La Communauté d'Agglomération est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif.

Le service Urbanisme et Habitat assurera l'instruction des demandes :

- Les demandes d'autorisations préalables seront déposées ou envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception au service Urbanisme et Habitat de la CA du Grand Verdun qui délivrera les accusés de réception et/ou au besoin les demandes de pièces complémentaires,
- Le service Urbanisme et Habitat instruira les demandes d'autorisation et procédera aux visites des logements sur la base d'une grille d'analyse ci-annexée,
- L'autorisation ou le refus du permis de louer seront délivrés par le Président compétent, au plus tard un mois après réception du dossier.

Une décision de rejet sera prise si l'état du logement mis en location porte atteinte à la santé et la sécurité des occupants sur la base des référentiels de contrôle ci-dessous :

- Le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- Le Règlement Sanitaire Départemental de la Meuse « RSD »
- Le titre 1 et le titre 3 du livre troisième du code de la santé publique
- Les articles L511-1 à L511-6 et R511-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le manquement de ce dispositif entraînera des amendes pouvant aller jusqu'à 5000€, portées à 15 000€ en cas de récidive, ordonnées par le représentant de L'État dans le département après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Le produit des amendes est intégralement versé à L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Conformément aux textes en vigueur, la date de mise en place ne peut être inférieure à un délai de 6 mois après la publication de la présente délibération, le dispositif du permis de louer s'appliquera donc à compter 2 septembre 2022. Ce délai permettra à la Communauté d'Agglomération de communiquer largement auprès des propriétaires, des professionnels de l'immobilier et des associations.

Ce dispositif et le périmètre afférent feront l'objet d'une évaluation après une année de mise en œuvre. Au regard des résultats produits par ce dernier, le périmètre pourra, au besoin, être réajusté.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

A travers la mise en place de ce dispositif, la CA du Grand Verdun souhaite s'engager résolument dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre. En effet, le territoire rencontre des problématiques de logements dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions : les logements privés potentiellement indignes représentent 4,06 % des résidences principales, soit entre 450 et 500 logements sur notre territoire. Gage d'un habitat digne, ce mécanisme de contrôle du parc locatif privé doit mettre fin à la multiplication des logements insalubres et des marchands de sommeil.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le dispositif et ses modalités d'application ont fait l'objet d'un débat en bureau communautaire le 9 juin 2021 et ont été actés à l'unanimité.

Aussi, il vous est demandé :

- D'acter l'institution du permis de louer via le régime d'autorisation préalable de mise en location
- D'approuver les modalités de mises en œuvres telles que définies ci-dessus
- De valider le périmètre d'institution identifié en annexe
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **la majorité, avec**

1 abstentions : Philippe HENRY

- **ACTE** l'institution du permis de louer via le régime d'autorisation préalable de mise en location
- **APPROUVE** les modalités de mises en œuvres telles que définies ci-dessus
- **VALIDE** le périmètre d'institution identifié en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelle AC
158 Charny Sur Meuse
- Zac des Marronniers -
Abrogation
délibération
DGV2020_0067 et
nouvel acquéreur**

DGV2022_0010

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération du 14 octobre 2020, n° DGV2020_0067, le conseil communautaire a autorisé la cession de la parcelle AC 158 située à Charny Sur Meuse au profit de l'entreprise Genter pour un montant total de 20 962,65 € HT soit 25 201 € TTC. L'entreprise s'est désistée. Un nouvel acquéreur a présenté une offre au même montant.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération du 14 octobre 2020, n° DGV2020_0067, le conseil communautaire a autorisé la cession de la parcelle AC 158 située à Charny Sur Meuse sur la zone artisanale « Les Marronniers » au profit de l'entreprise Genter pour un montant total de 20 962,65 € HT soit 25 201 € TTC.

Par courriel en date du 17 octobre 2021, Monsieur Genter a indiqué ne plus souhaiter acquérir cette parcelle.

Monsieur Anthony Rocque et Madame Manon Boursaux ont sollicité la collectivité par courriel du 30 octobre 2021 et ont proposé l'acquisition de cette parcelle au même tarif.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le service des domaines a évalué la parcelle à un montant de 25 201 € HT soit 30 241, 20 € TTC pour une surface de 2 291 m².

L'offre présentée s'élève à 25 201 € TTC. Le montant estimatif HT est d'environ 21 000 €. A noter que le montant TTC est ferme mais le montant HT pourra varier puisque la TVA applicable sur cette opération est une TVA sur marge et sera donc connue définitivement au montant de la rédaction de l'acte définitif.

Le montant inférieur à l'évaluation des domaines. Toutefois, comme indiqué dans la délibération du 14 octobre 2020, ce montant correspond au prix qui avait été fixée par l'ex codécom de Charny qui souhaitait se mettre en corrélation avec les tarifs de la zone du Wameau à Belleville sur Meuse.

Par ailleurs, cette cession permettra de solder définitivement la ZA les Marronniers puisque toutes les parcelles seront désormais vendues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ABROGE la délibération n°DGV2020_0067 du 14 octobre 2020

AUTORISE la cession de la parcelle AC 158 située à Charny sur Meuse d'une contenance de 2 291 m² à Madame Manon Boursaux et Monsieur Anthony Rocque pour un montant de 25 201 € TTC (soit environ 21 000 € HT)

AUTORISE Monsieur le Président à signer la totalité des actes liés à cette vente (compromis éventuel, acte de vente....) auprès de l'office de la Paix ou de tout autre notaire désigné

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Indemnisation
Télétravail**

DGV2022_0015

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Le décret n°2021-1123 du 26/08/2021 a instauré une allocation forfaitaire de télétravail. Cette allocation se substitue donc à la participation financière mise en place par la collectivité à compter du 01 septembre 2021. Ce forfait « télétravail » sera versé trimestriellement sur la base de 2,5 € par jour de télétravail de droit commun (hors télétravail covid) dans la limite de 220 euros annuels conformément à l'arrêté du 26 août 2021.

• **Contexte – Problématique**

Le télétravail a été mis en place dès 2017 au sein de notre collectivité avec l'octroi d'une participation financière aux frais supportés par l'agent. Cette participation a été définie dans notre charte comme suit :

« Considérant que le nombre maximum de jours télétravaillables dans une année est de 135 jours correspondant à 3 jours maxi par semaine x 45 semaines (où les 45 semaines représentent 52 semaines par an - 5 semaines de CA - 2 semaines de RTT), le barème de remboursement sera le suivant :

- 0 € de 1 jour à 15 jours
- 50 € de 16 jours à 45 jours
- 100 € de 46 jours à 90 jours
- 150 € de 91 jours à 135 jours

Le remboursement intervient en début d'année suivante, après pointage du nombre de jours réellement télétravaillés l'année considérée. »

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

S'agissant de l'année 2021, les agents en télétravail de droit commun bénéficieront d'une part liée à la participation employeur délibérée antérieurement à la parution du décret soit du 01 janvier au 31 août 2021 et d'une part forfaitaire déterminée selon le décret et l'arrêté sus visés.

La participation employeur s'établira comme suit :

- 0 € de 1 jour à 15 jours
- 50 € de 16 jours à 45 jours
- 100 € de 46 jours à 90 jours

Enfin, après relecture, il s'avère que le guide et la charte du télétravail reprennent les mêmes items, il vous est donc proposé de les regrouper en un seul document ci-joint.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

FIXE les nouvelles modalités

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/03/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Remboursement à la
Commune de
MONTZEVILLE
d'une dépense de
voirie**

DGV2022_0013

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La commune de Montzévile a pris en charge une dépense de voirie concernant la rue « Chemin de derrière les Jardins » de compétence intercommunale et il convient de rembourser la facture inhérente à cette dépense.

- **Contexte – Problématique**

Malgré la dénomination de la rue « Chemin de derrière les Jardins », celle-ci est bien une voie communale qui relève du domaine public et donc de la compétence voirie transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

La commune de Montzévile a pris en charge une facture d'un montant de 1 260.00 € par erreur et il convient de la rembourser.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'assemblée doit se prononcer sur le remboursement de la facture ATL n°562/10/2021 du 15/10/21 pour un montant de 1 260.00 € à la commune de Montzévile.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

1 sans participation : Patrick MAGISSON

AUTORISE le remboursement de la facture ATL n°562/10/2021 du 15/10/21 pour un montant de 1 260.00 € à la commune de Montzévile.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20220302-DGV2022_0013-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/03/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Acquisition de
mobilier de bar pour
le marché couvert**

DGV2022_0011

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Président à acquérir du mobilier utilisable pour un bar au marché couvert auprès d'un précédent occupant pour un montant de 2600€

- **Contexte – Problématique**

L'occupant de l'emplacement H1, M. Giardino au marché couvert y a installé un bar composé de diverses pièces de mobilier dont la description est jointe en annexe.

M. Giardino a décidé de ne plus occuper cet espace.

Parallèlement, le Grand Verdun cherche depuis quelques mois à développer une « food-court » au marché couvert en proposant de la restauration sur place. Pouvoir mettre à disposition des restaurateurs et des usagers des endroits aménagés est une étape importante dans la mise en place de cet espace de restauration convivial.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

M. Giardino accepte de céder à la collectivité l'ensemble des biens listés en annexe pour la somme de 2600€. Maintenir en place l'équipement de bar permettra de faciliter l'installation d'un restaurateur et les tables, chaises et bacs à fleurs d'agencer un espace de restauration pour les usagers.

Le montant de la redevance d'occupation pour l'emplacement H1 sera celui des emplacements à étals lourds.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ACCEPTE l'offre de vente du mobilier de bar au marché couvert pour un montant de 2600€

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20220302-DGV2022_0011-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subventions versées
par la CAGV dans le
cadre du Régime
d'aides directes aux
entreprises
commerciales et
artisanales de
l'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2022_0012

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le versement aux entreprises des subventions au titre du **Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire** conformément au tableau de synthèse indiqué dans la présente délibération.

Ce tableau fait suite à la réunion du premier Comité d'attribution des aides directes TPE/PME en date du 16/02/2022 au cours de laquelle les dossiers ont été présentés.

- **Contexte – Problématique**

Le commerce et l'artisanat sont des acteurs essentiels de la dynamique du développement local. Face aux profondes mutations des modes et rythmes de vie des ménages et de leur corollaire en termes de comportement d'achat, force est de constater qu'il est devenu aujourd'hui difficile pour un artisan ou un commerçant indépendant de faire face aux défis qui se présentent à lui.

Par ailleurs, les enjeux de mobilité, de dématérialisation des modes de consommation (e-commerce), la recherche d'une bonne articulation entre développement économique et développement durable complexifient le «métier» d'entrepreneur, constat accentué par le fait que le consommateur est devenu à la fois mieux informé et plus exigeant.

Dès lors, le « facteur risque », inhérent à tout développement commercial, s'en trouve plus difficile à gérer en raison de la démultiplication des facteurs exogènes à l'entreprise.

C'est pourquoi, le Président de la CAGV a souhaité apporter une réponse commune à ces enjeux, à travers d'une part, une forte implication des services et d'autre part, en mobilisant notamment les financements du **Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire**, lequel constitue un outil adapté aux besoins de notre collectivité en matière de développement économique local, dans la mesure où il bénéficie non seulement aux TPE qui constituent l'essentiel de notre tissu, mais aussi aux habitants en améliorant leur qualité de vie et en favorisant l'emploi.

Cette démarche s'inscrit dans la droite ligne du programme national « Action cœur de ville » dans le cadre duquel la CAGV a signé le 11 juillet 2018 une convention pluriannuelle avec l'Etat et plusieurs partenaires, et le 17 janvier 2020 un avenant valant Opération de Redynamisation de Territoire, pour donner un nouvel élan à notre territoire en nous attaquant, aux côtés des acteurs locaux, aux difficultés structurelles qui ont abouti à une perte d'attractivité du centre-ville.

- **Enjeux Politiques**

La démarche du **Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire** s'inscrit dans le cadre des actions de redynamisation du commerce local. Les enjeux sont les suivants :

- promouvoir une offre de proximité, en particulier dans les villes moyennes du plan « Action cœur de ville », qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils numériques ;
- promouvoir une offre de proximité qui s'inscrive dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie de la cité ;
- préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer, via notamment des technologies numériques ;
- favoriser la redynamisation des territoires ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

La CAGV accordera, dans la limite maximum d'un montant 25 000 € hors taxes d'investissements éligibles, une subvention à hauteur de 20 %, soit 5 000 € par projet.

Lors du Comité d'engagement du 16 février 2022, les membres du Comité ont décidé de subventionner les dossiers suivants :

ENTREPRISES	PROJETS	MONTANT HT DE L'INVESTISSEMENT (*plafonné à 25 000€ par projet)	SUBVENTIONS SOLLICITÉES (20%)
LE TERRIER	<u>Réfection, modernisation et mise aux normes</u> Enseigne et panneau lumineux Travaux de rafraîchissement / embellissement Travaux sanitaires (évacuation, arrivées d'eau) Mise aux normes électricité Mise aux normes sécurité incendie Mobilier et électroménager	16 379,96 €	3 275,99 €
CHEZ NAT	<u>Changement de matériel</u> Meuble arrière bar Machine à café Lave-vaisselle Chaudière	12 707,06 €	2 541,41 €
VIVIAN'S PUB	<u>Rénovation de la façade et de l'enseigne + matériel</u> Enseigne et décoration Devanture bar Frigo Machine à glaçons Vitrine Réparation motorisation	18 126,52 €	3 625,30 €
LA MUNETTE CHAMPÊTRE	<u>Création d'un magasin de produits locaux et artisanaux, alimentaires et non alimentaires</u> Climatisation Electricité Enseigne Matériel professionnel Mobilier	25 000,00 €	5 000 €
EDEN PART	<u>Création d'un complexe coiffure / esthétique haut de gamme à Verdun</u> Plafonds, murs et cloisons, électricité Mobilier Parquet flottant Matériel professionnel	25 000,00 €	5 000 €
PIZZA 55	<u>Investissement dans du matériel professionnel</u> Presse à pizza	4 870,00 €	974,00 €
LEFEVRE GRAPHIC	<u>Investissements pour le développement de la production d'une imprimerie</u> Matériel professionnel : laminateur, plieuse, coupeuse	25 000,00 €	5 000 €

	Matériel professionnel : traceur Imprimante 3D Travaux de rénovation, mise en accessibilité, aménagement de nouveaux locaux de production et enseigne		
BOULANGERIE MANFEY	<u>Réfection / modernisation / mise aux normes du laboratoire (pour économies d'énergie et accueil d'un apprenti)</u> Electricité Plomberie Ventilation Plafonds Matériel professionnel	25 000,00 €	5 000 €
TOTAL		152 083,54 €	30 416,70 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le versement aux entreprises des subventions au titre du Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire telles que détaillées dans le tableau ci-dessus,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Retrait de la
délibération relative
au temps de travail
dans la fonction
publique - retour aux
1607 heures annuelles
DGV2021_0116**

DGV2022_0014

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Suite à l'adoption de la délibération relative au temps de travail dans la fonction publique - retour aux 1607 heures annuelles DGV2021_0116, le contrôle de légalité des actes a officiellement souhaité que cette délibération soit retirée de l'ordonnancement juridique.

La problématique principale de la délibération est le principe de compensation financière liée à l'obligation de retour au 1607 heures imposé aux collectivités territoriales.

- **Contexte – Problématique**

La délibération DGV2021_0116 validait la conclusion d'un accord collectif organisant une compensation de cette mesure, après avis du comité technique, pour une prise d'effet au 01.01.2022 et parallèlement validait l'application au 01.01.2022 du temps de travail effectif légal, à savoir 1607 heures annuelles, avec pour conséquence la suppression des jours de congés dépourvus de base réglementaire, à savoir les jours d'ancienneté, les jours de retraite et les ponts. Elle prenait également acte de l'absence de toute autre modification de l'organisation du temps de travail dans la collectivité (37 heures hebdomadaire avec attribution de RTT ; une semaine de travail établie sur 4.5 jours (du lundi matin au vendredi midi) pour l'ensemble des services, à l'exception de ceux pour lesquels des horaires et jours spécifiques d'activité ont été définis après passage en comité technique (accueil/standard, cabinet, état-civil et cimetière, police municipale musée, théâtre, photographe, bibliothèque/discothèque, aquadrome, scolaire et périscolaire, espace des cordeliers, entretien des locaux, installations sportives, voirie)).

Seul le point relatif à la validation d'un accord collectif a conduit le contrôle de légalité à exiger le retrait de la délibération, indiquant que l'objet de négociation ne pouvait conduire à indemniser les agents de la perte des jours octroyés précédemment par l'employeur suite à l'application d'une loi nouvelle.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Pour faire application de la demande préfectorale, il apparaît donc nécessaire de retirer la délibération DGV2021_0116 de l'ordonnancement juridique, notamment sur la validation de la conclusion d'un accord collectif organisant une compensation de cette mesure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **RETIRE** la délibération DGV2021_0116 de l'ordonnancement juridique notamment sur la validation de la conclusion d'un accord collectif organisant une compensation de cette mesure.

- **SUPPRIME** des jours de congés dépourvus de base réglementaire, à savoir les jours d'ancienneté, les jours de retraite et les ponts ;

- **VALIDE** l'absence de toute autre modification de l'organisation du temps de travail dans la collectivité (37 heures hebdomadaire avec attribution de RTT ; une semaine de travail établie sur 4.5 jours (du lundi matin au vendredi midi) pour l'ensemble des services, à l'exception de ceux pour lesquels des horaires et jours spécifiques d'activité ont été définis après passage en comité technique (accueil/standard, cabinet, état-civil et cimetière, police municipale musée, théâtre, photographe, bibliothèque/discothèque, aquadrome, scolaire et périscolaire, espace des cordeliers, entretien des locaux, installations sportives, voirie)).

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Autorisation de
lancement et de
signature d'un
assistant à Maîtrise
d'Ouvrage pour la
mise en place du mode
gestion (DSP ou régie)
pour les services «
Assainissement » et «
Alimentation en Eau
Potable »**

DGV2022_0017

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Les contrats et délégations en cours, concernant l'eau potable et l'assainissement arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Il est demandé d'autoriser monsieur le Président à lancer et à signer un marché d'assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner la CAGV dans le choix du mode de gestion le plus adapté (régie, DSP, ...) puis dans la mise en place de celui-ci.

• **Contexte – Problématique**

La Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La DSP « Alimentation en Eau Potable », sur le périmètre de la Ville de Verdun arrive à échéance à cette même date.

Enfin, le contrat de prestation de service, passé pour la gestion et l'entretien des installations d'eau potable sur le périmètre de la régie d'eau du Grand Verdun arrive également à échéance à cette même date.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Un regard extérieur apporte souvent un éclairage différent et permet ainsi des choix plus objectifs.

Il est donc proposé de s'attacher les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour :

- établir un bilan de la gestion actuelle des services de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,
- réaliser une étude comparative, appliquée à la CAGV, des différentes possibilités de gestion de ces services (régie, DSP, unification des périmètres de la régie et de la DSP pour le service de l'eau potable, ...)
- accompagner la CAGV dans la mise en place du mode de gestion choisi.

Le montant de l'AMO est estimé à 80 000 € TTC. Ces frais répartis sur les budgets ASSAINISSEMENT, EAU-DSP et EAU-REGIE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à signer le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif à la mise en place du mode gestion (DSP ou régie) pour les services « Assainissement » et « Alimentation en Eau Potable », ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Adoption du règlement
intérieur de la
Commission d'Appel
d'Offres et de la
Commission de
Délégation de Service
Public**

DGV2022_0018

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé d'adopter le règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et commissions de délégation de service public afin notamment d'intégrer d'avantage de souplesse dans le fonctionnement de ces instances.

- **Contexte – Problématique**

Un règlement intérieur est nécessaire pour arrêter le fonctionnement des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public conformément aux articles L.1411-3 à L.1411-6, L.1414-2 à L.1414-4 du CGCT,

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le présent règlement rappelle et précise les compétences de ces commissions, leur composition, les modalités de convocation et de tenue des réunions, ainsi que les conditions de vote. Elle intègre notamment la possibilité de se réunir en visioconférence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20220302-DGV2022_0018-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/03/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Majoration de la
rémunération des
heures
complémentaires**

DGV2022_0016

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Il s'agit d'appliquer la majoration des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet.

- **Contexte – Problématique**

Les agents publics occupant un emploi à temps non complet (stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public) sont concernés par cette mesure.

Les heures complémentaires sont celles effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet, sans dépasser 35 heures. Les heures complémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale et peuvent être soit rémunérées soit récupérés. Ce choix résulte du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Le temps de récupération ne peut pas faire l'objet d'une majoration, il est donc égal à la durée des travaux complémentaires effectués.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La majoration des heures complémentaires permet une meilleure rémunération de celles-ci.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

INSTAURE taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20220302-DGV2022_0016-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/03/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Mise en place d'un
système de vidéo-
protection - Extension
- Tranche 2022 -
Approbation du projet
et du plan de
financement
prévisionnel**

DGV2022_0019

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet d'extension du système de vidéo-protection (Tranche 2022) et son plan de financement prévisionnel.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'instruction du projet et permet de solliciter les financeurs et, le cas échéant d'un fort subventionnement obtenu, d'engager les travaux.

- **Contexte – Problématique**

Quatre premières phases de vidéo-protection ont été réalisées en 2016 et 2021 et ont concerné le centre ville de Verdun et les communes adhérentes au projet avec le déploiement de 87 caméras au total.

Cette tranche 2022 concerne des caméras et leur infrastructure connexe au sein de communes membres de la CAGV qui en ont exprimé la demande et tel que décrit en annexe :

L'estimation de cette tranche s'élève à de 500 000 € HT (soit 600 000 € TTC).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ce projet et les autorisations d'urbanisme qui y sont relatives devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Mise en place d'un système de vidéo-protection - Extension - Tranche 2022 - -35 caméras avec renvoi des images vers la Police Municipale de Verdun selon Avant-Projet Définitif (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - Estimatif)	500-000	Autofinancement dont emprunt dont autres ressources --> Fonds propres Aides publiques sollicitées - État (1) - DETR 2022 - REGION GRAND-EST	120-000 0 120-000 300-000 80-000	24 % 60 % 16 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	500-000 €	Total des recettes	500-000 €	100 %

Du point de vue technique, afin de compléter les dossiers de demandes de subventions, d'affiner et boucler le plan de financement le cas échéant et de progresser vers la consultation des entreprises, il est nécessaire de réaliser les études (APD et DCE) et de déposer les autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéo-protection (Tranche 2022),

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération à la somme de 500 000,00 €HT soit 600 000,00 €TTC,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet,

AUTORISE M. le Président à déposer les autorisations administratives et solliciter toutes les aides financières possibles,

AUTORISE M. le Président à lancer et signer des contrats de commande publique se rapportant à ce projet.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20220302-DGV2022_0019-DE

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°1 au
marché de travaux
relatif au parvis de la
Citadelle souterraine
avec les sociétés Colas
et Paysage 55 - marché
n° C175829L01 et
C175829L02
Programme 07 1 14 11**

DGV2022_0021

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Julien DIDRY, 3ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre des travaux de construction de la Citadelle Souterraine de Verdun, la CAGV avait confié à l'entreprise Colas (lot n°1) et à l'entreprise Paysage 55 (lot n°2) la réalisation du parvis.

Il est demandé la passation d'un avenant n°1 au profit de ces sociétés.

• Contexte – Problématique

Pour le lot n°1, l'avenant n°1 concernant le Parvis de la Citadelle souterraine Verdun se chiffre à 35 322,81 € HT. Le montant du marché initial atteint donc 685 304,26 € HT.

Cet avenant est constitué principalement d'ajustements techniques :

- des ajustement de teinte et matériaux ont été nécessaire suite au présentation des fiches matériaux pour correspondre au exigence du site notamment par la mise en place des pavés béton le long du voile des convergences pour traiter le retrait futur du voile en cas de casse ;
- le remplacement d'avaloir a été nécessaire pour respecter l'écoulement des eaux : les avaloirs existants sont dégradés et non récupérables ;
- le sondage suite à la découverte d'un banc de roche lors de la réalisation des travaux de bâtiment nécessitait de revoir le sens d'écoulement des eaux puis éviter de devoir faire de multiple tranchée dans la roche (présence non connue lors des études), ce sondage a évité un surcoût important ;
- les bordures de voirie ne devaient pas être revues initialement mais leur trop faible largeur ne permettait pas le maintien de la haie présente ;
- la mise en place de réseaux diamètre 200 et 160 et 300 dû au changement induit par les nouveaux points de raccordement, et modification de calcul de débit
- la création d'accès provisoire, pour permettre la réalisation des travaux bâtiment en parallèle des travaux parvis (non prévu dans le phasage initiale car 2 maîtres d'oeuvre sur le chantier)
- le passage piéton modifié suite à déplacement de l'allée centrale ;
- le couleur des mat modifié pour respecter une uniformité sur nouveau coloris de la CAGV.

Pour le lot n°2, il convient d'intégrer 1 566,50 € HT supplémentaires portant à 39 722,30 € HT le montant du marché. Ce montant intègre notamment des prix nouveaux comme des apports de terre végétale ou du paillage.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Pour les besoins du chantier et conformément au CCAG travaux en vigueur, certains de ces ajustements ont fait l'objet d'ordre de service du maître d'oeuvre afin de ne pas paralyser l'avancée du chantier. Il est demandé d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société Colas pour le montant de 35 322,81 € HT et à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Paysage 55 pour un montant de 39 722,30 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 avec la société Colas pour un montant de 35 322,81 € HT et la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise Paysage 55 pour un montant de 39 722,30 € HT.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°3 - Marché
de maîtrise d'oeuvre
pour la réhabilitation
de l'Hôtel des sociétés
en Médiathèque -
C185801**

DGV2022_0022

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le marché de maîtrise d'oeuvre relatif au réaménagement de l'hôtel des sociétés nécessite des ajustement compte de deux difficultés majeures qui n'ont pu être anticipées au moment de la passation du marché

- les mesures et études complémentaires demandées par l'expert judiciaire
- les erreurs des plans géomètres réalisés par le prestataire de la collectivité et qui ont nécessité la reprise de nombreux documents

• **Contexte – Problématique**

Le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel des Sociétés en médiathèque a été confié au groupement composé par le Cabinet d'architecte Geofroy-Zonca et le Bureau d'étude EGIS.

Ce marché a été conclu pour un montant total originel de 600 432 € HT. Ce marché a été modifié par deux avenants successif de 8 530 et 47 349,29 € HT, augmentant le montant du marché de 9,31 %.

Plusieurs événements fortuits impliquent une nouvelle modification du marché dépassant le seuil de 10 % fixé par le code de la commande publique.

Un référé expertise a été diligenté afin de garantir que les travaux de la médiathèque n'impacteraient pas de manière importante l'immeuble voisin. L'expert judiciaire nommé a sollicité de la maîtrise d'oeuvre un certain nombre d'études complémentaires qui ont été indispensables afin qu'il puisse mener à bien sa mission. La maîtrise d'oeuvre a fixé le montant de ces études supplémentaire à un montant total de 67 500 (48 000 € HT pour le Cabinet Zonca et 19 500 € HT pour EGIS)

Par ailleurs, la collectivité avait sollicité de son géomètre des relevés précis des bâtiments avant les procédures de mise en concurrence. La maître d'oeuvre supposait à l'époque que les plans remis étaient erronés. Le géomètre, sollicité sur ce point, s'est engagé sur la qualité et la véracité des plans remis qui ont été intégrés au DCE.

Toutefois et dès le commencement des travaux, cette problématique a refait surface et les plans se sont avérés effectivement faux. Des procédures vont être diligentées envers l'assureur du géomètre qui est aujourd'hui décédé. Néanmoins, afin d'éviter l'arrêt de chantier, la collectivité a du procéder à de nouveaux relevés géomètre et la maîtrise d'oeuvre a du reprendre l'intégralité de ses plans.

Le montant de ces reprises s'élèvent à un total de 94 150 € HT (40 600 € pour le Cabinet Zonca et 53 550 € pour Egis).

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le montant de cet avenant d'un montant total de 161 650 € HT augmente le montant du marché de 36,23%.

Selon les articles R2194-2 du code de la commande publique, une modification du marché est possible à hauteur de 50 % du montant initial si les modifications sont nécessaires et ne peuvent être confiées à un autre prestataire pour des raisons techniques.

L'article R2194-5 indique de son côté que la modification à hauteur de 50 % peut se justifier si la modification « est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acteur diligent ne pouvait pas prévoir »

En tout état de cause, le référé expertise et les mesures diligentées résultent d'une demande express d'un expert nommé par la juridiction administrative. Il était impossible pour la collectivité de s'y soustraire.

Par ailleurs, ces études devaient être réalisées par le maître d'oeuvre en charge de la conception de l'ouvrage puisque l'expertise portait à la fois sur l'existant mais également sur le projet à réaliser. Par conséquent, seul le maître d'oeuvre titulaire du marché pouvait procéder à ces études. Cette modification entre dans le cadre de l'article R2194-2 du code de la commande publique

Pour ce qui concerne les plans géométriques, il était impossible pour la collectivité de préjuger des défauts de plan alors que ceux-ci ont été réalisés par un professionnel qualifié, qui présentaient toutes les garanties et assurances nécessaires à l'exercice de sa profession.

Le décès de ce dernier a créé une difficulté supplémentaire pour la collectivité même si la responsabilité de ses ayants droits et de son assureur est possible.

La reprise des plans par la maîtrise d'oeuvre était ainsi totalement imprévisible au moment du lancement du marché. Par conséquent la modification entre parfaitement dans le cadre de l'article R2194-5 du code de la Commande Publique.

L'augmentation du marché étant supérieure à 5 %, l'avis de la CAO est nécessaire, il sera communiqué en séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 3 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation de l'hôtel des sociétés en médiathèque.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20220302-DGV2022_0022-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**A.M.O. Réalisation
d'une étude pour la
restructuration de sites
utilisés actuellement
pour la pratique
tennistique -
Programme 07 1 19 01
07 1 19 01**

DGV2022_0020

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la fusion des clubs de tennis de la C.A.G.V., un marché pour la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ayant pour but la restructuration de deux sites utilisés actuellement pour la pratique tennistique a été publié sous forme d'appel d'offres.

Après deux procédures infructueuses, ce marché est donc relancé sans publicité ni mise en concurrence.

L'autorisation de l'assemblée est requise pour la signature de ce marché.

• **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN envisage une opération d'envergure pour restructurer deux sites utilisés actuellement pour une pratique tennistique suite à la fusion des clubs de tennis comme suit :

- Site de THIERVILLE comprenant des installations extérieures et couvertes.
- Site de VERDUN : bâtiment couvert à restructurer en un bâtiment à destination d'associations sportives pour la pratique de la gymnastique, du tir sportif, et/ou du tennis de table si ce bâtiment le permet.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite s'assister préalablement aux phases travaux d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour étudier précisément la faisabilité de ce projet qui permettra une consultation de maîtrise d'oeuvre en tranche ferme pour le site de THIERVILLE et en tranches optionnelles pour le site de VERDUN pour ce qui concerne l'attribution de M.O.E. et le suivi du projet.

Le programmiste disposera d'un délai de 4 mois pour mener à bien sa mission.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une dépense de 50 000 € H.T. pour la réalisation de cette mission d'étude.

Un marché en appel d'offres au regard de cette opération a été lancé à deux reprises, et s'est avéré infructueux.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, le marché est relancé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

L'autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire :

- pour acter la réalisation de la présente étude et le lancement du marché afférent,
- pour autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements les plus larges possibles pour mener à bien cette opération,

- pour autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le titulaire retenu ainsi que tous documents s'y rapportant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ACTE la réalisation de la présente étude et le lancement du marché afférent,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements les plus larges possibles pour mener à bien cette opération,

AUTORISE la signature du marché avec le titulaire retenu ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/03/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Participation de la
CAGV à l'organisation
du « DÉFI J'Y VAIS !
» - Édition 2022**

DGV2022_0025

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L'objectif du « DEFI J'Y VAIS » est d'inciter au changement de comportements en matière de déplacement domicile-travail en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle utilisée par une seule personne (autosolisme).

Sur une période de 3 semaines, les structures participantes (entreprises, collectivités, administrations, établissements de santé, commerces, ...) inciteront leurs salariés à utiliser et tester les mobilités durables sur leur trajet quotidien.

Un classement sera établi au niveau régional et pourra également être établi au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

- **Contexte – Problématique**

Le Défi, qui s'est tenu depuis une dizaine d'années, a connu une participation grandissante.

Ce Défi a concerné des territoires volontaires, initialement à l'échelle de l'Alsace, puis s'est élargi à des territoires des Vosges et de Moselle. Le Défi s'est développé avec plusieurs déclinaisons : entreprises, écoles, collèges, vélo, multimodal.

En 2019, l'ADEME, partenaire principal de l'opération, a souhaité étendre ce Défi à l'ensemble de la région Grand Est. L'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est a proposée à l'ADEME d'assurer la coordination, l'organisation et l'animation du Défi et de ses déclinaisons au niveau régional à partir de l'édition 2020. Une convention liant l'association et l'ADEME a été signée pour la période 2020-2022.

Le changement d'échelle au niveau du Grand Est maintient l'esprit initial du défi qui fédère des initiatives locales. Les collectivités et territoires participants contribuent financièrement à l'organisation du Défi et bénéficient d'un événement « clé en main », d'outils mutualisés, de la communication et des services écomobilité du Défi : site Internet, supports de communication, commande groupée d'objets de promotion, accompagnement, animation.

27 territoires participent à l'édition 2021 dont la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le Défi s'inscrit en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et participe à l'action de la collectivité dans le domaine des transports et des déplacements en favorisant l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle en soutenant le développement des mobilités douces : transports en commun, politique vélo, etc.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le projet de convention de partenariat, joint en annexe de la présente délibération, précise les conditions de versement de la contribution de 1500 € à Vélo et Mobilités Actives Grand Est, dans le cadre de l'organisation de ce défi

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DÉCIDE d'attribuer et de verser la quote-part de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au Défi, d'un montant de 1 500 €, à Vélo et Mobilités Actives Grand Est, structure porteuse de l'événement accueillant une chargée de mission pour l'organisation du Défi ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat du « DEFI J'Y VAIS ! » avec Vélo et Mobilités Actives Grand Est pour l'édition 2022 jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/03/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement de la
subvention PRE 2021**

DGV2022_0030

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La réussite scolaire et l'égalité des chances sont des priorités de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, qui pilote, anime et coordonne le Projet de Réussite Educative. Le PRE du Grand Verdun répond à la nécessité d'individualisation des parcours éducatif des enfants.

- **Contexte – Problématique**

La réussite scolaire et l'égalité des chances sont des priorités de la Communauté d'Agglomération du grand Verdun. qui pilote, anime et coordonne le Projet de Réussite Educative.

Soutenue par l'Etat et la CAF, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun apporte un soutien de 10 000€ au PRE qu'elle a souhaité inscrire dans la Dotation politique de la Ville 2021.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La subvention ayant été accordée par la préfecture de la Meuse, il convient donc de procéder au versement de la subvention 2021 sur les lignes financières du PRE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le versement de la subvention 2021 de la dotation politique de la ville sur les lignes du Programme de Réussite Educative.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20220302-DGV2022_0030-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/03/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte rendu décision
du Bureau du 23
février 2022**

DGV2022_0002

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci dessous la liste des décisions du Bureau communautaire prises par délégation de l'assemblée délibérante. Le détail de ces décisions figure en annexe.

24 février 2022

Intitulé	Décision
Mise au point des délais concernant les travaux du gymnase Niel à Thierville pour le règlement des factures de soldes du marché	Unanimité
Autorisation de lancement et de signature d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place du mode gestion (DSP ou régie) pour les services « Assainissement » et « Alimentation en Eau Potable »	Unanimité
Conteneurs enterrés - Marché de fourniture, pose, maintenance, génie civile. Autorisation de lancer et d'attribuer le marché - Opération n° 07 2 812 0.	Unanimité
Marché de restauration périscolaire et extrascolaire	Unanimité
Marché d'entretien des locaux culturels	Unanimité
Marché d'entretien des espaces verts intercommunautaires - Années 2022 à 2025 - Lancement d'un nouveau marché	Unanimité
Marché de maintenance et équipement du matériel de protection incendie (extincteurs et RIA) - Groupement de commandes - Autorisation de lancer et attribuer les marchés	Unanimité
Travaux divers de réhabilitation, démolition et/ou réaménagement - Demandes d'autorisation d'urbanisme SPORTS	Unanimité
Convention de fourniture d'eau potable par la Commune de Belrupt-en-Verdunois à la CAGV pour l'alimentation de la Commune d'Haudainville	Unanimité
Approvisionnement en eau potable de la Commune de Montzéville par le Syndicat des Eaux de Sivry-la-Perche	Unanimité
ANNULE ET REMPLACE - Marché de réhabilitation d'une Bibliothèque en médiathèque à l'Hôtel des Sociétés - Lot 3A Avenant n°1	Unanimité
Signature de la convention relative à l'entretien des itinéraires de randonnée de la CAGV en lien avec la FFR	Unanimité
Marché entretien des espaces verts 19C5201 Lot 4 - Avenant n°1	Unanimité
Convention WATTY - Avenant n°1	Unanimité
Prestation d'action sociale - Subvention COS	Unanimité
Adhésion à l'association "Initiative Meuse"	Unanimité
Subvention de la CAGV à la Maison de l'Emploi de la Meuse - Dépenses supplémentaires engagées pour le forum Emploi de Verdun	Unanimité
Demande de subvention de l'Union des Commerçants LoverdunVitrines	Unanimité
Autorisation de signature de convention de servitudes avec ENEDIS, concessionnaire de réseaux	Unanimité
Vacation - SSIAP	Unanimité
Vacation - Gymnastique à l'espace des Cordeliers	Unanimité

Intitulé	Decision
Tableau des effectifs	Unanimité
Protocole transactionnel - sinistre du 5 octobre 2021 - PAPREC	Unanimité
Demande de subvention DETR - Dossier Maraîchage biologique - Opération 07 1 17 05	Unanimité
Marché de maîtrise d'oeuvre voirie réseaux 2021 n° 21C5828 - Attribution du marché	Unanimité
Avenant - Convention entre la CAGV et la MJC	Unanimité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°2 - Marché
de maîtrise d'oeuvre
pour la construction
d'une crèche**

DGV2022_0023

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'une crèche nécessite des ajustements, notamment du fait d'une modification de l'emplacement d'origine du bâtiment. Un APD supplémentaire partiel est nécessaire.

- **Contexte – Problématique**

Le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une crèche a été attribué au cabinet d'architecte Paul Le Quernec

Ce marché a été conclu pour un montant total originel de 667 574,39 € HT.

L'avenant APD a augmenté le montant du marché de 54 045,58 € HT soit une augmentation de 8,1 % par rapport au montant initial. Au delà de ce montant, l'avenant a permis de valider l'avant projet définitif et notamment le plan d'implantation du projet.

Toutefois, le terrain retenu à l'origine pour l'implantation du projet a fait l'objet de sondages ayant révélés une pollution des sols empêchant de fait l'implantation d'une crèche à cet endroit puisque le public accueilli est par nature fragile.

Après l'étude de plusieurs scénarii, la solution a plus adéquate retenue est une modification de l'implantation du bâtiment et de l'orientation de celui-ci afin d'éviter les espaces pollués et ainsi permettre la construction du bâtiment.

Cette modification d'implantation impliquent pour le maître d'oeuvre de reprendre son APD pourtant validé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le montant de cet modification s'élève à 57 061,86 € et augmente le montant du marché de 16,64 % pour un montant total de 721 616,97 € HT

Selon l'article R2194-2 du code de la commande publique, une modification du marché est possible a hauteur de 50 % du montant initial si les modifications sont nécessaires et ne peuvent être confiées à un autre prestataire pour des raisons techniques.

Le maître d'oeuvre retenu dispose de la propriété intellectuelle de son projet et de l'ensemble des plans et documents nécessaires à la réalisation de ces nouvelles études. Il est impossible de confier la rédaction d'un nouvel APD à un autre prestataire sans remettre en cause la totalité du projet. Or, la nature même du projet n'est pas remis en cause et seule l'implantation est modifiée.

Ainsi, la modification est nécessaire pour la réalisation du projet et ne peut être confiée à un autre prestataire pour des raisons de propriété intellectuelle. Dès lors, les dispositions de l'article R2194-2 peuvent être appliqués.

La modification étant supérieure à 5 %, l'avis de la CAO a été sollicité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'une crèche dans les conditions fixés ci dessus

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/03/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

TARIFS VERDUN AQUADROME ET SES MODALITES

DGV2022_0027

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La présente délibération a pour objet de proratiser le tarif de l'école intercommunale de natation afin de permettre aux enfants inscrits sur liste d'attente d'accéder au plus vite à l'apprentissage de la natation.

• **Contexte – Problématique**

Par délibération du 26 août 2020, ont été délibérés et adoptés les tarifs du Complexe de Verdun Aquadrome et leurs diverses modalités de facturation et de remboursement.

Le tarif d'inscription annuelle à l'école intercommunale de natation pour les enfants à partir de 6 ans est fixé à 90,00€ pour les habitants de la CAGV, et à 120,00€ pour les habitant hors CAGV.

Or, l'incendie de l'aquadrome et la crise sanitaire ont impacté son ouverture le 25/9/2021 – fonctionnant en mode dégradé avec des fréquentations et amplitudes horaires réduites. S'y est rajouté un manque d'effectif en termes de maîtres nageurs sauveteurs impliquant une capacité d'accueil de l'école de natation restreinte.

Deux nouvelles embauche de M.N.S. en janvier 2022 offrent la possibilité d'absorber la liste d'attente des inscrits de début de saison (environ une trentaine d'enfants), pour ne pas pénaliser l'apprentissage à la natation.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les cours pouvant débiter à compter du 17 janvier 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de proratiser le tarif à 59,00€ pour les habitants de la C.A.G.V. et à 79,00€ pour les habitants hors C.A.G.V. (arrondi supérieur).

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer ce principe de proratisation à l'arrondi supérieur à l'ensemble des tarifs de l'Aquadrome fixés au titre annuel pour les autres activités, et ce, en cas de situations exceptionnelles (crise sanitaire, travaux, fonctionnement habituel impacté, etc ...).

Le tableau des tarifs actualisé serait donc le suivant :

CENTRE AQUATIQUE VERDUN AQUADROME	Tarif EPCI existant CAGV	Tarif hors EPCI existant (hors CAGV)
ENTREES LIBRES :		
Adulte baigneur	3,00€	4,00€
Pass'10 entrées adulte baigneur (1)	25,00€	35,00€

Pass'50 entrées adulte baigneur (1)	100,00€	150,00€
Baigneur de 3 à 17 ans	1,50€	2,00€
Pass'10 entrées baigneur de 3 à 17 ans (1)	12,00€	17,00€
Pass'50 entrées baigneur de 3 à 17 ans (1)	50,00€	75,00€
Enfant de moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Pass'Form et Détente, l'unité (2)	5,00€	7,00€
Pass'10 entrées «Pass'Form et Détente» (1) (2)	40,00€	60,00€
<i>(1) Abonnements valables pendant 1 an de date à date (non utilisables durant les fermetures techniques)</i>		
<i>(2) Accès aux bassins et à l'espace détente. Réservation obligatoire pour accéder à l'espace détente</i>		
COURS D'APPRENTISSAGE ADULTES : LECONS (4)		
Niveau 1: AQUAPHOBE, la leçon (4)	12,00€	17,00€
Niveau 2: DEBUTANT, la leçon (4)	12,00€	17,00€
Niveau 3: LOISIRS, la leçon (4)	12,00€	17,00€
Niveau 1: AQUAPHOBE, le PASS'5 cours (3) (4)	50,00€	70,00€
Niveau 2: DEBUTANT, le PASS'5 cours (3) (4)	50,00€	70,00€
Niveau 3: LOISIRS, le PASS'5 cours (3) (4)	50,00€	70,00€
Niveau 1: AQUAPHOBE, le PASS'10 cours (3) (4)	95,00€	130,00€
Niveau 2: DEBUTANT, le PASS'10 cours (3) (4)	95,00€	130,00€
Niveau 3 : LOISIRS, le PASS'10 cours (3) (4)	95,00€	130,00€
COURS D'APPRENTISSAGE ADULTES : PERFECTIONNEMENT (4)		
Niveau 4: PERFORMANCE, la leçon (4)	8,00€	10,00€
Niveau 4: PERFORMANCE, le PASS'5 cours (3) (4)	32,00€	40,00€
Niveau 4: PERFORMANCE, le PASS'10 cours (3) (4)	60,00€	75,00€
<i>(3) Pass valable 6 mois de date à date (non utilisables durant les fermetures techniques ni durant les vacances scolaires)</i>		
<i>(4) Un éducateur réalise un test de départ pour orienter la personne sur le créneau qui correspond à son niveau. Lorsque l'éducateur juge que l'objectif est atteint, il oriente l'adhérent sur un créneau d'un niveau supérieur. Ce dernier peut alors décider d'arrêter ou de poursuivre son apprentissage.</i>		

ACTIVITES ADULTES :

Cours collectifs d'AQUASTAND UP, la séance (6)	10,00€	12,00€
Cours collectifs d'AQUASTAND UP, le PASS'10 cours (5) (6)	90,00€	110,00€
Cours collectifs d'AQUABIKE, la séance (6) applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019	10,00€	12,00€
Cours collectifs d'AQUABIKE, le PASS'10 cours (5) (6) applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019	90,00€	110,00€
Cours collectifs d'AQUAGYM, la séance	8,00€	10,00€
Cours collectifs d'AQUAGYM, le PASS'10 cours (5)	70,00€	90,00€
Cours collectifs NAGE AVEC PALMES, la séance	8,00€	10,00€
Cours collectifs NAGE AVEC PALMES, le PASS'10 cours (5)	70,00€	90,00€

(5) Abonnements valables pendant 1 an de date à date (non utilisables durant les fermetures techniques). Attention pas de cours pendant les vacances scolaires sauf AQUAGYM (uniquement petites vacances scolaires)

(6) Réservation obligatoire

COURS D'APPRENTISSAGE ENFANTS :

ECOLE DE NATATION, à partir de 6 ans, l'inscription annuelle (7)	90,00€	120,00€
ECOLE DE NATATION, à partir de 6 ans – Enfants sur liste d'attente à partir du 17/01/2022 à 06/2022 (proratisation tarif annuel) (7)	59,00€	79,00€
STAGE DE NATATION, à partir de 6 ans Un enfant ne sachant pas nager est prioritaire (8)	50,00€	70,00€

(7) Cours école de natation de septembre à juin hors vacances scolaires/inscription en septembre. A compter du 17/1/2022, une proratisation du tarif sera appliquée pour les enfants sur listes d'attente, correspondant au nombre de séances non dispensées en cas de situations exceptionnelles. .

(8) Stage d'une semaine/Cours du lundi au vendredi (4 créneaux selon niveau/Le créneau attribué est conservé durant le stage (pendant les petites vacances scolaires uniquement). Attention, les absences ne sont pas remboursées. En cas de jours fériés, une proratisation sera appliquée.

ACTIVITES ENFANTS :

AQUA STAND UP KIDS, l'unité (10)	5,00€	7,00€
AQUA STAND UP KIDS, le Pass'10 cours (9) (10)	45,00€	65,00€

(9) Abonnement valable 1 an de date à date (Attention, pas de cours pendant les grandes vacances scolaires)

(10) Réservation obligatoire

LOCATIONS DE STRUCTURES GONFLABLES : tarif à l'heure, installation prise en charge par la collectivité

Balance d'équilibre	40,00€	40,00€
Petit toboggan	40,00€	40,00€
Montagne	50,00€	50,00€

DIVERS :

Petits matériels: Planches, ceintures...	GRATUIT	GRATUIT
Mise à disposition d'un M.N.S. dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire pour les établissements scolaires	30,00€	30,00€
Accès tribunes	GRATUIT	GRATUIT

EVENEMENTIEL :

Adulte une seule activité	10,00€	10,00€
Adulte multi-activités	17,50€	17,50€
- de 18 ans une seule activité	5,00€	5,00€
- de 18 ans multi-activités	8,00€	8,00€

Dans le cadre de cette grille tarifaire de Verdun AQUADROME, le tarif C.A.G.V. est appliqué sur présentation d'un justificatif.

Aucun remboursement n'est possible sauf pour raison médicale ou déménagement avec dans ce cas, production d'un justificatif.

Lors d'une fermeture d'ordre technique ou sanitaire avéré (Covid-19), la direction se réserve le droit de rembourser les abonnements souscrits par les usagers au prorata temporis.

Les cartes sont nominatives et ne peuvent ni être revendues, ni échangées. Les prestations ne sont pas transférables sur une autre activité.

L'ensemble des activités adultes sont accessibles à partir de 16 ans.

Toute sortie de l'établissement est définitive.

Désignation	TARIFS		COMPENSATIONS	
	EPCI existant	hors EPCI existant		
<p>Tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2016 :</p> <p>Conditions générales liées aux compensations attribuées aux associations :</p> <p>Le premier niveau de compensation correspond aux associations communales ou intercommunales dont l'activité principale est liée à la prestation facturée (ex. location d'un terrain de tennis à une association de tennis) Les associations de niveau 1 sont prioritaires.</p> <p>Le 2ème niveau correspond à toutes les autres associations communales ou intercommunales. Une association peut être concernée par le niveau 1 ou par le niveau 2 en fonction de l'activité concernée et/ou du bâtiment.</p> <p>Les associations qui ne sont pas identifiées comme communales ou intercommunales ne bénéficieront d'aucune compensation et devront acquitter sauf conventions particulières le tarif voté dans la grille tarifaire</p> <p>Les faisceaux d'indice qui permettent de qualifier une association communale ou intercommunale sont les suivants :</p> <p>- avoir le siège social au sein de la commune de Verdun ou de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun</p> <p>- à défaut, justifier d'une activité sur le territoire de la commune qui profite directement à la population communale ou intercommunale (manifestation socio-éducative, sportive, caritative, environnementale, liée à la santé, récréatives et ludiques...)</p>			niveau 1	niveau 2
<u>SPORT</u>				
<p>CENTRE AQUATIQUE VERDUN AQUADROME</p> <p>Associations sportives avec activité non lucrative, écoles, collèges, lycées, pompiers et groupements ou collectivités désignés par la CAGV dans le cadre des créneaux attribués : coût horaire pour une ligne d'eau ou une partie du petit bassin (62,5 m2)</p> <p>Autres : coût horaire pour une ligne d'eau ou une partie du petit bassin (62,5 m2)</p>	16,00	35,00	100%	20%
	50,00		/	/

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte à partir du 17 janvier 2022, la proratisation du tarif annuel de l'Ecole de Natation pour les enfants inscrits sur la liste d'attentes en septembre 2021 :

- 59,00€ pour les enfants de la C.A.G.V.
- 79,00€ pour les enfants hors C.A.G.V.

DECIDE le principe de proratisation pour les tarifs prévus annuellement en cas de situations exceptionnelles comme mentionné ci-dessus,

ADOPTÉ la grille tarifaire selon les tableaux mentionnés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire du 26 août 2020.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement de la
subvention 2021 pour
la Mission Locale du
Nord Meusien**

DGV2022_0029

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre des ses activités, la mission locale sollicite un soutien financier de la communauté d'agglomération pour son année 2020.

Au vu du compte-rendu financier et du compte rendu d'activité remis à la collectivité, une subvention de 29 207,00 € peut être versée.

- **Contexte – Problématique**

Chaque année, la Mission Locale du Nord Meusien assure le suivi des jeunes de moins de 26 ans sans emploi issus de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

La majorité des actions pour les jeunes fréquentant la Mission Locale est axée sur l'emploi et sur la formation avec le démarrage pour l'année 2016 de la prise en charge et du suivi des personnes admises dans le cadre de la garantie jeunes mise en place sur le nord-meusien.

Au vu du compte-rendu financier et d'activité remis à la collectivité en 2021 par la Mission Locale, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite prolonger son soutien au financement de la Mission Locale du Nord Meusien en complémentarité des participations délivrées par les pouvoirs publics (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental), et les autres collectivités locales.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Considérant que la Mission Locale a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle économique et sociale des jeunes de l'arrondissement du Nord Meusien et particulièrement celle des jeunes les plus en difficulté et qu'elle sollicite le renouvellement de la subvention financière de la collectivité accordée de 2016 à 2020,

Considérant que les programmes d'actions mis en œuvre par la Mission Locale suivent la droite ligne de la politique de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, Il vous est proposé de valider le versement de la subvention 2021 pour la Mission Locale du Nord Meusien.

Cette subvention concerne la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et prévoit d'attribuer à la Mission Locale du Nord Meusien pour l'année 2021 une subvention calculée sur la base de la population DGF qui est de 29 207 (base recensement INSEE) x 1 €, soit 29 207,00 €.

La Mission Locale s'engage pour sa part à fournir à la collectivité un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif de la mise en œuvre de son programme d'actions

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

2 sans participation : Régine MUNERELLE, Christine PROT

AUTORISE Monsieur le Président à valider le versement de la subvention 2021 de la Mission Locale du Nord Meusien.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tarification et
modalités de mise à
disposition de
broyeurs de végétaux
auprès des usagers.**

DGV2022_0026

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de Programme local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) s'est engagé à diminuer sa quantité de Déchets Ménagers et assimilés (DMA) de 7 % d'ici 2025. Pour atteindre cet objectif, la CAGV souhaite mettre en place des actions en faveur du broyage des déchets verts.

Il est ainsi proposé à l'assemblée la mise en place d'un conventionnement avec les tiers usagers pour disposer d'un broyeur à végétaux. Le broyeur est mis à disposition à titre gratuit mais il est nécessaire de valider certains tarifs nécessaires associés à ce nouveau service.

• **Contexte – Problématique**

Les déchets verts sont le deuxième flux le plus important des déchets en déchèterie, soit 17 % des apports. C'est pourquoi la CAGV souhaite engager des actions de prévention et de valorisation des déchets verts en proposant aux particuliers :

- L'accès à des plateformes communales de stockage de branchages.
- Le prêt de broyeurs pour les administrés non desservis par une plateforme communale de stockage

La convention proposée a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de chacune des

parties concernées dans le cadre de la mise à disposition d'un broyeur à végétaux par la CAGV à un particulier qui en effectue la demande.

Elle fixe également les tarifs applicables à ce service.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Ce projet s'inscrit dans la politique de développement durable de la collectivité.

Au delà de l'investissement d'achat initial, c'est un service qui présente des atouts autant pour le particulier que pour la collectivité.

Pour la collectivité:

- baisse des apports de déchets verts en déchetterie ;
- création d'un service supplémentaire au profit des administrés, ce qui peut conduire indirectement à l'installation d'actions de communication et de prévention en matière de déchets ;
- amélioration du compostage chez les particuliers (gisement de broyat)

Pour les particuliers:

- moins de manutention des déchets verts
- création d'un gisement de broyat (paillage ou compostage)
- moins d'allers / retours en déchetteries.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Monsieur le Président propose un modèle de convention joint en annexe précisant les droits et obligations des parties. Ayant délégation, monsieur le Président pourra librement adapter la convention mais devra respecter les tarifs applicables suivants :

- Défaut de carburant lors de la restitution du matériel : la différence de niveau de carburant sera refacturée au tiers-usager sur la base du tarif au litre de sans plomb 98 de la station service sous contrat avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun avec majoration de 25 % du montant liée aux dépenses de personnel ;

- Pannes / dysfonctionnements : Frais de réparation réels (main d'oeuvre et pièces). La facturation se fera sur la base du devis ou facture de réparation lorsque la collectivité a recours à un tiers réparateur agréé ;

- Perte totale du matériel : Tarif de remboursement de la valeur à neuf soit :

- Broyeur électrique : 1 195,20 € TTC ;

- Broyeur thermique : 1 638 € TTC ;

- Casque de protection : 54 € TTC.

Ces tarifs feront l'objet d'un ou plusieurs titres de recette auprès du tiers-usager.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

PREND acte du modèle de convention

FIXE les tarifs d'utilisation du service de broyage de déchets verts tels qu'énoncés

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20220302-DGV2022_0026-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de
partenariat entre la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun et la
Société philomathique
de Verdun pour la
publication d'un
ouvrage commun**

DGV2022_0028

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, via le musée de la Princerie, et la Société philomathique de Verdun publient en 2022 un ouvrage commun intitulé *Deux siècles de partage du savoir, la Société Philomathique de Verdun, 1822-2022*. Une convention est nécessaire pour définir les modalités de mise en œuvre de ce groupement de commande.

- **Contexte – Problématique**

La Société philomathique de Verdun, société savante fondée en 1822, a pour but l'étude et la promotion de l'histoire locale et de la culture en général et a pour devis « le partage du savoir ». Elle est reconnue comme établissement d'intérêt public par le décret impérial de Napoléon III du 4 avril 1860. Dès 1822, les membres de la Société philomathique rassemblent des collections afin d'illustrer les différents champs de la connaissance, dans un esprit encyclopédique hérité des Lumières. Celles-ci sont cédées en 1853 à la ville de Verdun et constituent le noyau originel de l'actuel musée de la Princerie.

A l'occasion des célébrations de son bicentenaire, la Société philomathique souhaite publier en 2022 un ouvrage retraçant ses deux siècles d'histoire et les relations fortes l'unissant au musée de la Princerie de Verdun. Destiné au grand public, cet ouvrage conjuguera contenu scientifique et facilité d'accès. Composé d'une synthèse historique, étayée par les recherches les plus récentes, et de notices biographiques, il contiendra de nombreuses illustrations qui enrichiront le propos et le contextualiseront. Il constitue une valorisation inédite du patrimoine verdunois.

Afin de doter cette publication d'une meilleure visibilité et d'une plus grande diffusion, la Société philomathique sollicite le soutien, technique et financier, de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Cette publication est éligible à une subvention de la Drac Grand Est.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Cette publication, qui retrace l'histoire du musée de la Princerie, contribue au développement de la politique culturelle intercommunale du Grand Verdun. En tant qu'outil de valorisation et de diffusion du patrimoine, elle participe pleinement au rayonnement du musée de la Princerie et à son appropriation par la population.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'ouvrage *Deux siècles de partage du savoir, la Société Philomathique de Verdun, 1822-2022* est publié dans le cadre d'un groupement de commande formé pour la passation du marché correspondant en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Cette convention prévoit notamment que le Grand Verdun et la Société philomathique sont co-auteurs de l'ouvrage qui sera publié à 500 exemplaires. Le prix de vente est fixé à 18,00€.

Le Grand Verdun supervise l'édition de l'ouvrage et assure le rôle de directeur de la publication tout en associant la Société philomathique. Le coût global de la prestation serait de 10 550,00€TTC. Les prestations d'impression, de diffusion et de livraison – 2 637,50€ soit 25% du coût global – sont directement payées au prestataire par la Société philomathique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Société philomathique de Verdun, à constituer le groupement de commande, à solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/03/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Protocole d'accord
avec la Communauté
de Communes Val de
Meuse-Voie Sacrée
pour la gestion de la
Zone des Souhesmes**

DGV2022_0003

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Ce protocole d'accord vise à régulariser, de manière définitive, les relations financières, entre la Ville de Verdun, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, qui découlent d'une gestion partagée de la zone des Souhesmes, suite à la dissolution, fin 2021, de la Communauté de Communes du Verdunois et les recompositions intercommunales qui ont suivi.

- **Contexte – Problématique**

La gestion de la zone des Souhesmes par la Ville de Verdun, puis la Codecom de Verdun et enfin la CAGV résulte d'un accord politique initial qui a permis ensuite la recomposition intercommunale actuelle dont les bienfaits sont unanimement reconnus.

Cependant, cette construction historique repose sur un équilibre juridique et financier très incertain, d'une très grande complexité et source de nombreux contentieux. Le protocole d'accord proposé permet une sortie par le haut qui privilégie le développement des territoires situés sur notre bassin de vie.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La signature du protocole d'accord met définitivement fin à tout litige et permet une clarification financière.

La communauté d'agglomération avait pour rappel émis un titre de recette de 998 615,29 € à l'encontre de la communauté de communes du Val de Meuse-Voie Sacrée. La ville de Verdun a, de son côté, émis un titre de 44 588,48 €.

Le protocole prévoit l'annulation de ce titre de recette et le remboursement d'un montant de 521 601,89 € par la communauté de communes du Val de Meuse-Voie Sacrée. Ce remboursement s'effectuera par un versement immédiat de 162 844,11 € puis un versement annuel de 35 875,78 € pendant 10 ans.

En retour, la communauté de communes du Val de Meuse-Voie Sacrée renonce à tout recours concernant le litige objet de la présente transaction.

Le détail du protocole figure en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE :

- la signature du projet de protocole joint à la présente délibération.

- l'annulation du titre de recette n° 11 187 de 998 615,29 euros émis le 10/10/2015
- la reprise de provision pour neutraliser l'impact budgétaire
- l'encaissement des remboursements prévus dans le protocole d'accord
- l'encaissement de la somme de 303 752 euros par la Ville de Verdun au titre de la fiscalité non reversée aux communes de 2010 à 2015.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Signature du contrat
de prestation avec le
LISEC de Lorraine
dans le cadre du PIA**

DGV2022_0004

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer avec le Lisec de Lorraine, le contrat de prestation de service pour la période du 01 janvier 2022 au 30 juin 2022 dans le cadre du PIA « Un projet partagé pour la Jeunesse »

• **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun porte le projet Le projet « Ambition territoriale : Un projet partagé pour la jeunesse », financé par l'ANRU dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir « Projets Innovants en faveur de la Jeunesse ». Ce projet, d'une durée de 5 ans (2017- 30 juin 2022) s'inscrit dans une orientation gouvernementale visant à favoriser l'émergence de politiques de jeunesse « globales et intégrées ».

Partant d'un diagnostic co-construit par les acteurs et les responsables locaux, 5 axes de travail ont été définis : accessibilité et égalité territoriale ; sécurisation des parcours ; territoire éducatif et de projet ; participation et démocratie ; soutien des acteurs à l'innovation. Les 13 actions retenues dans le cadre de ce projet ont pour visée de s'inscrire dans ces axes prioritaires.

Le LISEC a été sollicité pour mener une évaluation de ce projet, suivant des modalités qui doit permettre de mettre en évidence des effets sur différents niveaux : institutionnel, du développement territorial, des acteurs de l'accompagnement, des jeunes.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le laboratoire Lisec s'engage à mener une évaluation du projet PIA de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun consistant en une mesure d'impact qui doit permettre de mettre en évidence des effets sur différents niveaux :

- Au niveau institutionnel : il s'agit de mesurer en quoi les actions menées produisent des effets sur les politiques territoriales, les modes de financement, de gouvernance ;
- Au niveau du développement territorial : il s'agit d'évaluer les impacts en termes de développement et de déploiement de l'offre de service telle qu'elle a été prévue dans le projet ;
- Au niveau des acteurs de l'accompagnement (encadrants...) : il s'agit de faire porter l'évaluation sur les effets induits par la mise en œuvre du projet en termes de développement des réseaux et des partenariats, des pratiques d'accompagnement des jeunes, de nouveaux modes de « faire ensemble » ;
- Au niveau des jeunes : il s'agit de d'évaluer précisément les usages qu'ils mettent en œuvre par rapport à l'offre proposée, de mesurer leurs possibilités réelles d'accès aux services, leur engagement dans les actions menées.

La démarche d'évaluation s'appuiera sur des principes coopératifs entre acteurs et équipe évaluatrice tout au long du processus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le LISEC de Lorraine le contrat de prestation de service allant du 01 janvier 2022 au 30 juin 2022.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Transfert de "Verdun Joystick Players" de la Ville de Verdun à la Communauté d'agglomération du Grand Verdun et coordination de l'événement par l'Encre, la médiathèque du Grand Verdun

DGV2022_0005

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Jean-Pierre MOREL

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Initié par le Conseil Municipal Jeunes de Verdun en 2015, Verdun Joystick Players s'est développé au fur et à mesure de ses éditions, attirant un public de plus en plus large et rayonnant sur l'ensemble du territoire communautaire et même au-delà. Cette évolution justifie donc le transfert de cette manifestation de la Ville de Verdun à la Communauté d'agglomération du Grand Verdun et une coordination par l'équipe de l'Encre, la médiathèque du Grand Verdun, dont les missions sont déjà en partie tournées vers le numérique et les jeux vidéo, qui constituent aujourd'hui le produit culturel le plus vendu au monde. La prochaine édition de Verdun Joystick Players aura d'ailleurs lieu à Belleville-sur-Meuse à Contre-Courant MJC du 6 au 8 mai 2022.

• Contexte – Problématique

« Joystick Players » est un événement initié par le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) de Verdun, âgés de 13 à 17 ans. Ces jeunes, âgés de 13 à 17 ans avaient alors proposé la mise en place (un après-midi de jeu en 2015) puis le développement de cette action (à partir de 2016, 3 jours dans de grands espaces), qui est devenue un festival incontournable et reconnu.

L'identité de Verdun Joystick Players (VJP) est inédite et se caractérise par la mixité de son contenu. En effet, tous les genres de jeux sont représentés : jeux vidéo de la première à la dernière génération, jeux de plateaux et de cartes, jeux de stratégie, jeux grandeur nature, jeux de rôles, escape game, etc.

L'organisation de VJP dans les vastes salles du Pré-l'Évêque a invité le projet à se développer en quantité de propositions, dont la finalité de remplir les espaces pouvait primer sur la qualité et le respect d'objectifs précis. En 2020 et en 2021, le festival a été annulé en raison de la pandémie, puis le centre de vaccination s'est installé salle Cassin, obligeant le comité d'organisation de VJP à réfléchir la manifestation autrement.

Après exploration de nouveaux lieux et de nouvelles pistes, c'est finalement la MJC Contre-Courant qui accueillera la manifestation dans ses locaux, dans le cadre d'un partenariat fort sur le Grand Verdun, en valorisant le club ado et les objectifs communs propices au développement du projet de territoire et de la feuille de route de la direction Culture, en mutualisant les moyens humains, techniques et matériels.

Repensé comme un événement culturel, Joystick Players préserve une entrée gratuite et propose de faire découvrir le jeu dans tous ses états, en invitant la création et le partage dans un esprit pop culture. Ainsi, animateurs ou YouTuber côtoient le « geek art », les créateurs et les éditeurs de jeux, les cosplayers, les illustrateurs, la littérature Fantasy, les mangas et les cultures urbaines.

Tout en provoquant la rencontre et les échanges intergénérationnels et sociaux, l'événement permet de valoriser les liens et la porosité entre le jeu et le cinéma, la musique, la littérature, la BD, etc. Il fait ressortir l'identité artistique et culturelle du jeu vidéo (notamment) qui s'impose comme un objet artistique dans lequel tous les genres sont représentés.

Le jeu vidéo est devenu en quelques années le produit culturel le plus vendu dans le monde. Il touche toutes les tranches d'âges, dans tous les milieux sociaux. Très attractif pour la jeunesse, le jeu vidéo est cependant un médium culturel intergénérationnel et la moyenne d'âge de ses usagers est d'ailleurs de 34 ans. Clairement, le jeu invite les générations à se rencontrer et plutôt qu'une gestion par le service Animation Enfance Jeunesse, c'est une gestion par l'équipe de l'Encre, la médiathèque du Grand Verdun, qui est proposé.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Initié par le CMJ de Verdun en 2015, le VJP rayonne depuis 2016 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avec la participation d'associations locales, telles que Le Numéripôle de Bras-sur-Meuse, la MJC Contre-Courant de Belleville-sur-Meuse, Génération Rétrogamer de Belleray, etc. Mais son rayonnement s'étend même au-delà sur la région Grand Est avec : LanaFrance, Lorraine E-sport, Kaio Gaming, Playmore TV, NTSC, Synergie Esport, Tryptic Games, Wave Event, autant de structures venues de Metz, Nancy ou Strasbourg sans qui VJP n'aurait pu se développer.

Quant à l'origine du public, elle est largement répartie sur le territoire de la CAGV et du département de la Meuse, justifiant également le transfert de cette manifestation de la Ville de Verdun vers la Communauté d'agglomération du Grand Verdun.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une fois le transfert de la manifestation VJP de la Ville de Verdun à la Communauté d'agglomération du Verdun acté, les crédits initialement prévus sur les lignes du service Animation Enfance Jeunesse en Ville seront transférés sur celles de la Médiathèque en Agglomération.

Le dossier sera ensuite présenté par le service financier à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) afin de prévoir une attribution de compensation de la Ville de Verdun au profit de la CAGV à hauteur du montant des sommes effectivement engagées par la collectivité pour cette manifestation d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le transfert de la manifestation Verdun Joystick Players de la Ville de Verdun à la Communauté d'agglomération du Grand Verdun et sa coordination par l'équipe de l'Encre, la médiathèque du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/03/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.